

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 30 mai 2007

Projet de loi

accordant, dans le cadre du droit des pauvres, une aide financière de fonctionnement de 128 000 F pour la période 2008 et 2009 à la Maison genevoise des Médiations

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Aide financière de fonctionnement

Une aide financière annuelle de fonctionnement de 128 000 F est accordée dans le cadre du droit des pauvres à la Maison genevoise des Médiations.

Art. 2 But

Cette aide financière doit permettre d'assurer le fonctionnement d'une association dont le but est de promouvoir et de favoriser la résolution des conflits par la médiation.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 et 2009 sous la rubrique 07.90.52.00 365 0 5101.

Art. 4 Couverture financière

Cette aide est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 07.90.52.00 494.0211.

Art. 5 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2009.

Art. 6 Octroi de l'aide financière de fonctionnement

L'octroi de cette aide financière est conditionné à l'existence d'une décision annexée à la présente loi.

Art. 7 Prestations

Les prestations offertes par le bénéficiaire de cette aide financière sont de promouvoir et de favoriser la résolution des conflits par la médiation en tant que processus de gestion et de recherche de solutions aux conflits, en offrant un lieu de pratique, d'échanges et de réflexions sur le canton de Genève. Dans ce cadre, une équipe de médiateurs professionnels propose ses services en matière de médiation familiale, pénale, sociale, de la santé ou en matière de conflits interpersonnels du travail.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département compétent.

Art. 10 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévu par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1987, en particulier ses articles 443 et suivants, des dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. La médiation : un mode de régulation sociale

Le cadre de la médiation

Le développement de la médiation dans tous les champs de la vie sociale, de la famille au quartier en passant par l'entreprise, peut être considéré comme une alternative à la justice et préfigure l'émergence d'un nouveau mode de régulation sociale.

La Maison genevoise des Médiations s'est très rapidement définie comme un lieu autonome de régulation des conflits. C'est pour cette raison qu'elle a développé en priorité la médiation sur saisine directe.

Avec cette approche de la résolution des conflits, les buts de la médiation vont au-delà de la résolution des litiges mais tendent à la création de véritables lieux de socialisation voire de resocialisation.

Les freins à la médiation

Malheureusement, il est encore difficile d'imposer le "réflexe médiation" chez les usagers potentiels pour la gestion de leurs litiges. D'ailleurs, il n'y a pas encore de véritable connaissance de l'étendue de la prestation dans le grand public. Nombreux sont encore les acteurs, comme les administrations, les professionnels qui se refusent à reconnaître le processus de médiation comme positif pour des situations conflictuelles rencontrées dans leur propre pratique.

Les avantages de la médiation

Dans le cadre d'une médiation, il est clair dès le départ, que la démarche est moins traumatisante que la mise en place, par exemple, d'une procédure judiciaire. Les parties prenantes peuvent plus facilement se réapproprier leur propre valeur et, de par l'aspect simple et direct de la démarche, les effets positifs comme un «mieux-être» des parties sont très vite ressentis.

2. La Maison genevoise des Médiations : espace de socialisation

Historique

La Maison genevoise des Médiations a été ouverte au public en mars 1997 par un groupe de médiateurs sous l'égide du Groupement Pro Médiation Genève.

Aujourd'hui, une équipe de 11 médiateurs professionnels pratique à la Maison genevoise des Médiations. Ils sont tous au bénéfice d'une formation à la médiation d'un minimum de 200 heures et sont répartis, selon leurs domaines de compétences et spécialisations, entre les champs de la médiation familiale, pénale, sociale et de la santé ou en matière de conflits interpersonnels du travail.

Depuis son ouverture, la Maison genevoise des Médiations offre un lieu de pratique de la médiation à la population genevoise ainsi qu'un lieu de rencontres et de perfectionnement aux personnes et organismes qui s'intéressent à la médiation.

La Maison genevoise des Médiations n'a cessé de se développer et de prendre de l'essor au fil des années : en 1999, elle a été lauréate du Premier prix du Service public.

Les activités de la Maison genevoise des Médiations

La Maison genevoise des Médiations favorise le dialogue entre personnes en conflit dans un cadre neutre et accueillant, en présence d'un tiers médiateur formé, sans parti pris et sans pouvoir.

Elle organise également des sensibilisations à la médiation et gère les nombreuses demandes de stages émanant des différents centres de formation à la médiation de Suisse romande, voire de France voisine.

Le but de la médiation est de rechercher une solution individuelle adaptée aux besoins des personnes en conflit dans un cadre de respect mutuel, de confiance et de dialogue. Elle permet aussi à chacun d'avancer dans la compréhension de soi-même et la perception de l'autre, sans retomber toujours dans le même schéma de comportement qui aboutit aux mêmes conflits «programmés».

Pour remplir ces buts ambitieux, la Maison genevoise des Médiations a donc posé des règles claires et strictes de compétence et de qualité, tant en ce qui concerne la formation de base de ses médiateurs, que pour leur formation continue et l'indispensable supervision de leur travail.

La Maison genevoise des Médiations a noué des partenariats avec le Parquet, des établissements médico-sociaux (EMS), des administrations municipales, le pouvoir législatif qui auditionne régulièrement ses membres en commissions (législative, judiciaire, pétitions), ainsi qu'avec le pouvoir judiciaire dans le cadre du projet de loi sur la médiation civile (consultations et présentation de la médiation aux juges).

Aujourd'hui, la Maison genevoise des Médiations est dirigée par un bureau composé de M^{me} Viktoria Aversano (présidente), M. Bruno Munari (vice-président), M^{mes} Martine Chenou, Milène Barthassat et Anne Rochat. Selon son rapport d'activités 2006, 76 demandes de médiation ont été traitées par 12 médiateurs, donnant lieu à 199 séances de médiation. Elles se répartissent entre les médiations familiales (69 %), du travail (7 %), sociale (8 %) et pénale (16 %). Le nombre de médiations a peu évolué depuis 2002. En revanche, le nombre de séances de médiations a augmenté (138 en 2001 et 199 en 2006), ce qui confirme que la médiation est reconnue du public et mieux comprise en tant qu'outil spécifique de gestion de conflits.

Son bilan 2006 totalisait 51 685 F; les charges s'élevaient à 199 724 F avec une perte de 40 230 F. Le budget 2007 de la Maison des Médiations a prévu 198 000 F de produits (y compris l'aide financière du canton), 202 000 F de charges et une perte de 3 450 F.

3. Objectifs 2008 et 2009 de la Maison genevoise des Médiations

Dans le contexte actuel économique et social, il est important pour la Maison genevoise des Médiations de faire connaître et de développer ses activités de services à la population, ceci dans le cadre du renforcement de partenariat avec différentes instances ou organismes.

Médiation familiale

La Maison genevoise des Médiations va intensifier ses relations avec le service de protection des mineurs (SPMI) du département de l'instruction publique (DIP) et les divers intervenants familiaux.

Médiation sociale

La Maison genevoise des Médiations va renforcer la promotion de ses services auprès des régies immobilières genevoises, de l'association genevoise de défense des locataires (Asloca) et d'autres institutions immobilières.

Médiation dans les conflits interpersonnels de travail

Durant la période à venir, il va être procédé à différentes opérations de promotion et d'information auprès des entreprises de la région genevoise.

Médiation pénale et civile

La Maison genevoise des Médiations va poursuivre et renforcer son partenariat avec le Parquet et les différents acteurs du monde judiciaire. Dès le 1^{er} janvier 2007, elle a noué un nouveau partenariat avec le Tribunal de la jeunesse et le juge des enfants.

Médiation santé

Cette nouvelle médiation, introduite depuis le 1er septembre 2006, sera poursuivie en collaboration avec la Direction générale de la santé (DGS) du département de l'économie et de la santé (DES).

4. Considérations juridiques

Cette loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur les contributions publiques (LCP), plus particulièrement des dispositions concernant le droit des pauvres (article 443 et suivants LCP), ainsi que de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF). La LCP stipule, en son état actuel, que toute utilisation du droit des pauvres doit faire l'objet d'un projet de loi dès 10 000 F, raison pour laquelle le présent objet vous est soumis malgré le fait que l'aide financière proposée est inférieure au plancher de 200 000 F qui rend obligatoire la saisine du Grand Conseil en vertu de la LIAF.

Par ailleurs, en regard notamment des éléments ci-avant, du principe de la proportionnalité et de la future planification découlant des renouvellements des différentes lois (et par conséquent des évaluations à mener), la durée de validité a été fixée à 2 ans en recourant à une décision, soit de 2008 à 2009.

5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- *Statuts de l'association*
- *Rapport annuel 2006*
- *Comptes révisés 2006 et bilans comparatifs au 31 décembre 2005 et 2006*
- *Budget 2007*
- *Tableau financier de planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- *Projet de décision du département de la solidarité et de l'emploi.*



MAISON GENEVOISE DES MEDIATIONS

STATUTS

Chapitre 1 - NOM, BUTS ET ACTIVITES

Article 1 - Nom et siège

Il est constitué, sous la dénomination « **Maison genevoise des Médiations** » (ci-après dénommée : MgeM), une association organisée corporativement, régie par les présents statuts et les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

La MgeM se situe hors de toute appartenance politique ou religieuse.

Le siège de la Maison genevoise des Médiations est sis au 40, rue du Stand, 1204 Genève.

Article 2 - Buts

La MgeM a notamment pour buts de promouvoir et de favoriser la résolution des conflits par la médiation en tant que processus de gestion et de recherche de solutions aux conflits, en offrant un lieu de pratique, d'échanges et de réflexions sur le canton de Genève.

La MgeM met à disposition du public des médiateurs professionnels.

Article 3 - Activités de la MgeM

La MgeM a notamment pour tâches :

1. d'offrir un lieu de pratique de la médiation ;
2. d'être l'interlocuteur des particuliers, autorités, institutions et associations s'intéressant à la médiation ;
3. d'assurer la coordination de ses activités avec celles des associations professionnelles du canton et du pays ;
4. d'offrir un lieu de prise en charge de stagiaires et de proposer des sensibilisations à la médiation.

Article 4 - Règlement de la MgeM

Le Bureau établit un règlement relatif au fonctionnement interne de la Maison et aux exigences de qualité des médiateurs.

CHAPITRE 2 - ORGANES ET MEMBRES

Article 5 - Les organes de la MgeM

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le Bureau

Article 6 - L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de la MgeM. Elle est composée de tous les membres de l'association.

Elle tient au moins une réunion statutaire par année. Elle est convoquée par le Bureau ou lorsqu'un cinquième des membres le demande. Elle est convoquée quinze jours à l'avance par simple lettre. L'ordre du jour est joint à la convocation. Les propositions individuelles destinées à faire l'objet d'un vote doivent être soumises au Bureau dix jours à l'avance.

L'Assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents.

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas d'égalité des voix, celle du/de la Président/e est prépondérante. Les décisions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

Ses attributions sont notamment :

- a) élire les membres du Bureau ;
- b) élire le(s) vérificateur(s) des comptes ;
- c) approuver le rapport d'activités de l'Association ;
- d) approuver les comptes de l'exercice et donner décharge au Bureau ;
- e) approuver le rapport de(s) vérificateur(s) des comptes et leur donner décharge ;
- f) fixer le montant des cotisations dues par les membres ;
- g) discuter de toute question portée à son ordre du jour ;
- h) modifier les présents statuts ;
- i) exclure un ou des membres ;
- j) dissoudre l'association.

Les décisions portant sur les trois derniers points sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 7 - Le Bureau

Le Bureau est élu par l'Assemblée générale.

Le Bureau est composé dans la mesure du possible de représentants de chaque type de médiations pratiquées à la MgeM ; l'Assemblée générale veillera à assurer une représentation tenant compte également de la diversité professionnelle des médiateurs :

Les membres du Bureau sont élus pour une période d'un an. Ils sont immédiatement rééligibles. Ils désignent en leur sein un/e Président/e.

Dans la mesure du possible, les décisions sont prises par consensus. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) Président (e) est prépondérante

Les attributions du Bureau sont notamment :

- de décider des orientations de la MgeM ;
- de convoquer les membres actifs, le cas échéant, pour discuter des orientations de la MgeM ;
- d'engager les permanents de la MgeM et d'établir leur cahier des charges ;
- d'organiser la promotion de la MgeM ;
- de recevoir et statuer sur toute demande d'adhésion de membres actifs ou de soutien à l'association et d'en informer l'Assemblée générale ;
- d'accepter ou refuser l'entrée d'un(e) nouveau/nouvelle médiateur/trice dans une ou des chambres de la MgeM ;
- de statuer sur les demandes d'accréditation des médiateurs chargés des sensibilisations de la MgeM ;
- d'organiser les séances d'intervision et de supervision des médiateurs/trices et d'informer les médiateurs/trices des offres de formation continue parvenues à sa connaissance ;
- de modifier et/ou compléter les honoraires des médiateurs/trices ;

- de modifier et/ou compléter les tarifs de médiations ;
- d'établir le budget de la MgeM ;
- de déterminer le montant attribué annuellement au fonds social ;
- d'établir un rapport annuel d'activité de la MgeM qu'il présente à l'assemblée générale ;
- d'établir un compte rendu financier annuel qu'il présente à l'Assemblée générale ;
- d'approuver toute acquisition de matériel au-delà de Fr. 500.- ;
- de convoquer au minimum une fois par année l'Assemblée générale.

Article 8 - Représentation

La MgeM est représentée par deux membres de son Bureau qui l'engagent par leur signature collective.

Article 9 - Les membres de la MgeM

La MgeM regroupe les personnes intéressées par la promotion de la médiation (membres de soutien) ainsi que les médiateurs et médiatrices exerçant au sein de la MgeM (membres actifs).

Le Bureau peut refuser l'adhésion d'un membre sans en indiquer les motifs.

Article 10 - Exclusion

La qualité de membre se perd par :

1. La démission adressée par écrit au Bureau ;
2. L'exclusion : un membre peut être exclu sur préavis du Bureau par décision de l'Assemblée générale. Constitue notamment un juste motif d'exclusion : le non-respect des buts ou des règles de déontologie (règlement interne ou charte) ;
3. Le non-paiement de la cotisation.

Chapitre 3 - ENGAGEMENTS, RESSOURCES ET DISSOLUTION

Article 11 - Engagement de la MgeM

Les engagements et responsabilités de la MgeM sont garantis par l'actif social.

Article 12 - Ressources

Les ressources de la Maison genevoise des médiations sont :

- les cotisations annuelles de ses membres ;

- les cotisations d'affiliation des membres actifs ;
- les subventions, les legs et les dons ;
- les revenus provenant des médiations ;
- les revenus locatifs perçus auprès des différents utilisateurs de la MgeM.

Article 13 - Dissolution

La dissolution de l'association est régie par les dispositions du code civil suisse.
La dernière Assemblée générale attribuera les biens de l'association à une institution à but non lucratif se proposant d'atteindre des buts analogues

Statuts adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 21 avril 2004

rapport d'activité 2006



Maison genevoise
des Médiations



Maison genevoise des Médiations
40, rue du Stand - 1204 Genève
Téléphone et fax : +41 (0)22 320 59 94
Info@mediation-mgem.ch
www.meditation-mgem.ch

* Prix du Service Public 1999

TABLE DES MATIÈRES

1. Le billet de la Présidente	2
2. La Maison genevoise des Médiations : un espace de parole	4
3. Les entretiens de médiations en 2006	7
4. Les sensibilisations à la médiation	12
5. Notre Newsletter	13
6. Nos objectifs 2007	14
7. Les comptes 2006	16

1. LE BILLET DE LA PRÉSIDENTE

La force de la médiation est de mettre en évidence le réel potentiel des conflits : ils sont souvent synonymes de crises et de mises à mal, mais il ne faut pas occulter les possibilités d'opportunités de changements qu'ils véhiculent aussi. Quel que soit le contexte du conflit, sa reconnaissance et la motivation de le déposer représentent une chance concrète de choisir et d'élaborer un nouveau cadre de relation à l'autre et donc, vraisemblablement, de qualité de vie personnelle.

Après l'adoption de dispositions légales relatives à la médiation pénale en 2001, puis de la médiation civile en 2005, un dispositif régissant la médiation Santé est entré en vigueur en 2006 dans le canton de Genève.

Cette intégration progressive de la médiation au sein du dispositif légal et judiciaire genevois est, pour nous, synonyme d'une importante reconnaissance. Elle témoigne du potentiel et de la valeur de la médiation en tant qu'outil de résolution de conflits dans notre société. L'intérêt grandissant pour la médiation a ainsi été relayé par les médias qui ont sollicité à plusieurs reprises la Maison Genevoise des Médiations pour participer à des émissions de radio et de télévision.

En 2006, nous avons été tout particulièrement attentifs à la promotion de notre association, notamment par des mises à jour régulières de notre site Internet (www.dms.ch), l'engagement et par la création d'une newsletter trimestrielle. Nous avons également cherché à renforcer nos liens avec différents partenaires (Service de la Protection des Mineurs, régies immobilières, entreprises, services publics) et participé à la campagne « l'Education donne de la force » par le biais de différentes portes ouvertes, auxquelles une cinquantaine de personnes ont participé.

A ce jour, cet important travail de promotion a porté ses fruits puisque nous sommes de plus en plus sollicités, que ce soit pour des médiations, des demandes d'interventions informatives ou des sensibilisations. Dans ce sens, un nouveau module de sensibilisation à la médiation du travail a été proposé en 2006.

Si notre association peut poursuivre son développement et asseoir sa légitimité, c'est bien grâce à l'investissement personnel de l'ensemble de nos médiateurs, de notre secrétariat et des membres du Bureau. Que chacun se trouve ici personnellement remercié pour ses efforts, sa disponibilité et son enthousiasme à contribuer au développement de notre association.

Genève jouissant d'une tradition sociale, nous disposons d'un important soutien des collectivités publiques. Par ces quelques lignes je remercie donc nos autorités, sans lesquelles, nous ne pourrions poursuivre notre travail aux mêmes conditions.

Je tiens à souligner ici que l'intérêt de plus en plus marqué du public pour la médiation reste incontestablement notre plus grande motivation. Il témoigne que cette forme exigeante de gestion des conflits contribue à un apaisement et à une meilleure compréhension de la situation vécue, comme à une reconnaissance de l'autre.

2

Je veux donc remercier toutes les personnes qui se sont adressées à nous et qui nous ont fait confiance en s'investissant dans la démarche que nous proposons. Si notre rôle est de les accompagner, le ou les résultats sont toujours la matérialisation de leurs efforts et de leur engagement personnel.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne lecture de ce rapport et me réjouis de vous retrouver à l'occasion des événements que nous projetons de mettre sur pied en 2007 pour fêter les 10 ans d'existence de notre Maison.

Pour le Bureau de la Maison genevoise des Médiations
Viktoria Aversano, Présidente

3

2. LA MAISON GENEVOISE DES MÉDIATIONS :

UN ESPACE DE PAROLE

La pierre a, aujourd'hui comme hier, beaucoup de valeur : une maison protège ses habitants des intempéries, mais elle est surtout la garante de préserver la vie de privée. La Maison genevoise des Médiations est ainsi bien nommée : elle est un espace chaleureux et accueillant, dans lequel l'assurance de la confidentialité stimule la confiance et libère la parole. Cet espace protégé est donc destiné à permettre le dialogue, à le créer s'il est inexistant ou à le rétablir s'il est rompu.

La reconnaissance que cet esprit va dans le bon sens est, encore cette année, confirmée par le nombre toujours croissant de téléphones et de courriers qui nous arrivent. Les nombreuses demandes d'information sur le processus de la médiation soulignent, de surcroît, l'actualité de ce mode de résolution des conflits.

Bureau

L'évolution et le développement des activités de la Maison genevoise des Médiations est la mission première de son Bureau : celui-ci est élu lors de notre Assemblée générale et il se réunit tous les quinze jours. En 2006, il était composé de Viktoria Aversano (présidente), Bruno Munari (vice-président), Milène Barthassat, Martine Chenou et Anne Rochat. Anne de la Cruz (secrétaire), ainsi que sa remplaçante durant son congé maternité, Jessica Campos, ont participé aux séances bimensuelles avec une voix consultative. Le Bureau entretient un esprit de rigueur, développe des projets de promotion et assure le suivi du travail effectué tant par le secrétariat que par les médiateurs.

En 2006, le Bureau a continué à recourir à l'aide ponctuelle de Madame Anne-Florence Dami, consultante externe. Il a poursuivi les actions de promotion menées depuis 2004, notamment auprès des maîtres, de grandes entreprises de la place, des régies, des psychiatres et des pédiatres du canton.

Le Bureau a, de plus, organisé la vie de l'équipe des médiateurs, proposant pendant l'année trois séances d'intervision et six séances de supervisions, sous les responsabilités de Mesdames Catherine Simonin-Cousin, psychosociologue, médiatrice et formatrice de médiateurs, et Violaine Clément, psychanalyste. Ces réunions offrent aux médiateurs des espaces de travail et de réflexion commune.

En parallèle, le Bureau s'assure que la Charte des médiateurs et le règlement de la Maison genevoise des Médiations soient respectés.

Secrétariat et coordination

Les différentes tâches du secrétariat sont gérées dans le cadre d'un 50% par notre secrétaire Anne de la Cruz. Elle assure la permanence téléphonique,

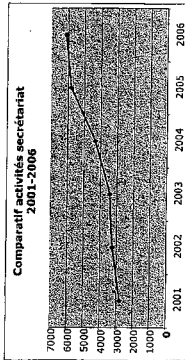
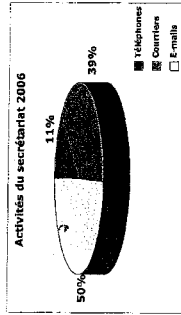
4

donne des renseignements et répartit les mandats de médiation en fonction des disponibilités des médiateurs de la Maison genevoise des Médiations. Elle prend les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'Assemblée générale. De plus, elle effectue les paiements mensuels et la facturation, les statistiques, les réservations de salles, la correspondance. Elle organise également les inscriptions aux sensibilisations à la médiation et reçoit les nombreuses demandes de stage émanant des différents centres de formation à la médiation de Suisse romande, voire de France voisine.

Dès octobre 2006, Madame Anne de la Cruz a été remplacée durant son congé maternité par Madame Jessica Campos pour une période de dix mois.

Madame Françoise Decroux, comptable externe, est en charge des comptes annuels contrôlés ensuite par le Bureau Fiduciaire Franchine Duparc-Mueller.

Activités du secrétariat en 2006



Le graphique ci-dessus montre que l'activité du secrétariat augmente chaque année. Cela confirme l'intérêt croissant pour la médiation à Genève.

L'équipe des médiateurs

En 2006, l'équipe des médiateurs et médiatrices de la Maison Genevoise des Médiations était composée de : Viktoria Aversano, Milène Barthassat, Catherine Bouvier, Laura Cardia Vonèche, Martine Chenou, Ariane Dreyfus, Edith Jacot, Danielle Jacques Walder, Bruno Munari, Jean-Louis Nicou, Anne-Françoise Rochat et Jeannine Vaucher.

L'équipe des formateurs

Cinq de nos médiateurs se sont spécialisés dans la sensibilisation à la médiation : Milène Barthassat, Catherine Bouvier, Danielle Jacques, Bruno Munari et Anne-Françoise Rochat.

Deux différentes formules de sensibilisation sont proposées :

- une sensibilisation à la médiation générale,
- une sensibilisation à la médiation dans les relations interpersonnelles du travail.

3. LES ENTRETIENS DE MÉDIATION

Préambule

La médiation est une méthode de gestion et de résolution des conflits par laquelle un tiers, le médiateur ou la médiatrice, offre aux personnes en litige l'occasion de se rencontrer, pour tenter de négocier de manière librement consentie et dans un lieu protégé par le principe de la confidentialité. Ce processus cherche ainsi à mettre en lumière les différents aspects et enjeux qui font vivre un conflit : ceux-ci peuvent être d'ordre affectif, économique, juridique, éducatif, psychologique et social. Les personnes qui s'engagent dans une médiation collaborent donc de manière créative à la recherche commune d'une solution, permettant à chacun de satisfaire ses besoins et intérêts propres ou de s'entendre sur un accord construit à partir de positions et valeurs divergentes.

Selon le domaine de la médiation, ou le désir des personnes en conflit, celles-ci sont reçues en premier lieu pour un entretien individuel qui leur permet d'exprimer leur vécu du conflit, de se voir préciser le cadre et les règles d'une médiation et de déterminer les éventuels besoins pour rencontrer l'autre dans une séance commune. De ce fait, ce n'est qu'ensuite, et si elles l'acceptent respectivement, que les personnes se rencontreront pour un ou plusieurs entretiens de médiation.

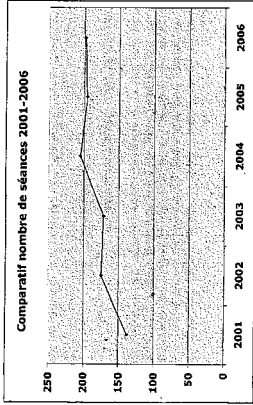
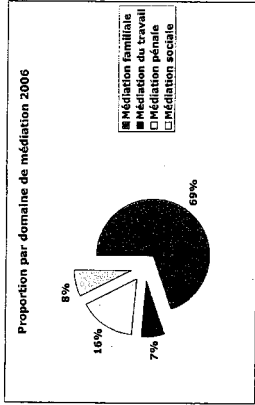
A la Maison genevoise des Médiations, chaque processus de médiation se base et s'articule sur les règles déontologiques suivantes :

- Participation volontaire des parties
- Confidentialité
- Indépendance du médiateur par rapport aux institutions judiciaires et sociales
- Impartialité du médiateur face aux participants
- Neutralité et non-jugement du médiateur

Ainsi, quel que soit le contexte concerné (famille, pénal, social, travail, civil, santé), nos médiateurs travaillent selon un même éthique professionnelle. Une des spécificités de la Maison genevoise des Médiations est que ses médiateurs et ses médiatrices pratiquent prioritairement en confidentialité, à l'exception, malheureusement, du domaine de la médiation pénale pour des raisons liées à la législation.

Données statistiques

En 2006, 76 situations de médiation ont été traitées dont 199 séances de médiation.



La médiation familiale

Les demandes de médiation familiale concernent la plupart du temps des couples désirant trouver une entente avant leur séparation ou leur divorce. Il arrive également que la médiation soit sollicitée sur proposition du tribunal, par exemple lorsqu'il s'agit de régler le versement des contributions à l'entretien des enfants ou d'établir des règles concernant les relations des parents avec eux. Un accord pourra, le cas échéant, être soumis au Juge pour ratification. Dans d'autres situations, il peut s'agir de grands-parents désirant régler un conflit avec leurs petits-enfants, de frères et sœurs majeurs ayant à traiter de leurs relations personnelles ou à négocier un partage successoral, ou encore de parents voulant discuter avec un enfant majeur de relations personnelles et/ou financières.

En 2006, il y a eu 56 situations de médiation familiale pour un total de 139 séances.

Exemple

Un père remarqué vient en médiation pour déposer d'importants problèmes relationnels entre son fils majeur et la belle-mère de celui-ci. Les tensions au sein de la famille sont récurrentes et chacun peut, alors, exprimer son mal-être en lien avec cette situation conflictuelle. En acceptant de respecter les différences et, les rythmes individuels, les personnes sont parvenues progressivement à verbaliser leurs besoins et leurs attentes. Dans le but commun de retrouver un climat plus serein à la maison, des solutions sont imaginées et partagées, si bien que d'adaptations mutuelles en concessions réciproques, une amélioration significative des relations voit peu à peu le jour. Ce mieux-être leur permet ainsi d'envisager l'avenir commun avec confiance.

La médiation dans les relations interpersonnelles au travail

La médiation se réalise soit au sein d'équipes comprenant plusieurs personnes, soit entre deux protagonistes et un conflit dans le cadre de leur travail. Elle peut avoir lieu entre personnes de même niveau hiérarchique ou entre un supérieur et un/des subordonnés. Les demandes émanent, jusqu'à aujourd'hui, d'entreprises privées, publiques ou de l'office cantonal de l'inspection du travail (OCIRT).

En principe, l'entreprise finance les séances de médiation et accepte que celles-ci soient réalisées sur les heures de travail des personnes concernées. Il arrive que des collaborateurs saisissent directement la Maison genevoise des Médiations. Se pose alors la question du financement du processus.

Il est important de souligner que le médiateur ne donnera d'informations relatives au contenu de la médiation à l'employeur qu'avec l'accord des protagonistes.

En 2006, il y a eu 4 situations de médiation du travail qui ont donné lieu à 13 séances.

Exemple

Le responsable d'une équipe de cuisine a encouragé deux de ses collaborateurs à aller parler en médiation de leurs nombreux différents et de leurs difficultés relationnelles constantes. En effet, celles-ci perturbaient irrémédiablement le rythme de travail et la rentabilité individuelle. Confiant dans leur volonté de dépasser leurs conflits, le responsable a donc soutenu et financé la médiation. Suite à trois entretiens communs, ces deux personnes ont trouvé ensemble des stratégies pour apaiser leurs tensions relationnelles, et ont surtout organisé et planifié leurs activités professionnelles respectives, afin de ne pas se faire envahir par des conflits de valeurs personnelles dans le cadre de leur travail. Un accord a été rédigé et signé par leurs soins, puis ils ont décidé de le transmettre à leur responsable pour témoigner de leurs efforts. Ces personnes ont donc su trouver les moyens de continuer à travailler ensemble.

La médiation pénale

Elle concerne des conflits qui ont entraîné le dépôt d'une plainte pénale.

L'année 2006 a été marquée par une progression des dossiers délégués en médiation pénale. La sensibilisation, en mars 2006, des représentants du Ministère public par un groupe de médiateurs pénaux assermentés à sans doute contribué à relancer la médiation pénale en permettant à chacun des parties adverses de prendre ses attitudes et de mettre en évidence les particularités comme les limites de la médiation.

En 2006, il y a eu 9 situations déléguées par le Procureur général qui ont donné lieu à 32 séances de médiation.

Exemple

Madame A dépose plainte parce que son apparence, perçue et jugée comme excentrique, lui a attiré moqueries et insultes de la part d'une demi-douzaine de jeunes de son quartier. Cette dame, plutôt que de poursuivre la procédure, propose de sa propre initiative une médiation avec les jeunes concernés à la Maison genevoise des Médiations. Elle a tout d'abord été reçue en compagnie de son avocat dans le cadre d'un entretien individuel. Elle a ainsi pu exprimer son désir d'être pleinement reconnue aussi bien dans sa singularité que dans son humanité. Les jeunes, accompagnés de leurs parents, ont également été invités à un entretien individuel préliminaire. Ils ont alors saisi l'opportunité de témoigner de leurs nombreux craintes vis-à-vis de cette dame. Les parents, quant à eux, ont exprimé leur colère de ce qu'ils considéraient comme une remise en cause de leur travail éducatif. Lors de l'entretien commun la médiation réunissant une quinzaine de personnes, les jeunes ont pu entendre les sentiments de Madame A et exprimer la peur qu'ils éprouvent à son égard. Finalement, les jeunes ont présenté leurs excuses et tous les participants ont convenu de se saluer lorsqu'ils se croiseront dans la rue. Une séance de rencontre a donc simplement permis à ces différentes personnes d'oser se

La médiation sociale

La médiation en matière sociale recouvre les problèmes liés à la vie en communauté ou et en collectivité, soit principalement des conflits de voisinage.

La demande de médiation parvient souvent à la Maison genevoise des Médiations directement par les personnes qui vivent un conflit, mais parfois aussi sur recommandation des régies ou de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers.

En 2006, il y a eu 7 situations de médiation sociale qui ont donné lieu à 15 séances.

Exemple

Deux couples voisins et propriétaires de villas viennent en médiation sur le conseil de la gendarmerie. En effet, la police a dû intervenir suite à une plainte déposée par l'une des parties concernant le stationnement prolongé et répété de la voiture de son voisin devant sa propriété. Cela faisait plusieurs mois que la situation s'envenimait et se dégradait. Chacune des personnes concernées par ce conflit a eu l'occasion d'affirmer en médiation être dérangée par certains agissements des voisins et ils ont tous réalisé que, jusque là, ils n'avaient pas pris le soin de se communiquer leurs doléances respectives. Ainsi, trois séances de médiation ont permis à ces personnes de mettre à jour et de partager un certain nombre de difficultés, voire de souffrances vécues quotidiennement et jusqu'alors non-reconnues. L'expression et une certaine reconnaissance des différents plaintes leur ont ainsi permis de trouver des accords pour lesquels ils se sont engagés en signant une convention.

Médiation dans le domaine de la santé

La médiation dans le domaine de la santé concerne en premier lieu les conflits entre les patients et le personnel du corps médical.

L'entrée en vigueur, en septembre 2006, de nouvelles dispositions légales introduisant la médiation dans le domaine de la santé, élargit le champ d'activités de la Maison genevoise des Médiations.

En 2006, la Maison genevoise des Médiations n'a pas traité de cas de médiations dans ce domaine.

La médiation civile

Inscrite dans la loi de procédure civile en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, la médiation civile regroupe nombre de domaines d'intervention existants à la Maison genevoise des Médiations, par exemple en matière de famille et de succession, de contrat de bail, de voisinage ou de copropriété, ou encore de contrat de travail.

Les médiations civiles entreprises à la Maison genevoise des Médiations figurent donc dans les statistiques des différents domaines cités précédemment.

4. LES SENSIBILISATIONS A LA MÉDIATION

Au cours de l'année 2006, six sessions de sensibilisation, trois sessions relatives à la médiation générale, et trois sessions concernant la médiation dans les relations interpersonnelles au travail, ont accueilli 49 personnes.

En outre, une session de sensibilisation générale simplifiée (8 heures) et visent à faire découvrir les outils de la médiation aux futurs moniteurs certifiés par les CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) comme un module extraordinaire de sensibilisation à la médiation destiné aux candidats au jeu de télé-réalité "L'étude" proposé par la TSR en 2006, ont été données.

Enfin, nous avons continué à présenter la Maison genevoise des Médiations et ses activités à diverses grandes entreprises privées et organisations internationales du canton.

Ces modules d'initiation, d'une durée de 12 heures, ont un double objectif :

- permettre à des personnes intéressées à la médiation de découvrir ce que recouvre ce concept et, éventuellement, de décider de poursuivre une formation approfondie,
- donner la possibilité à des professionnels du droit, de la pédagogie, des ressources humaines, de la santé et de la famille, d'identifier et de comprendre la complémentarité de la démarche de médiation avec leur pratique professionnelle quotidienne.

En 2006, nous avons introduit un questionnaire évaluant, non seulement la satisfaction des participants à nos sensibilisations, mais aussi leur avis sur la pertinence de leurs différents contenus. Ces données anonymes doivent nous permettre de faire évoluer nos sensibilisations dans le sens des attentes des participants, comme d'affiner notre pédagogie. Les retours sont très positifs et les remarques des participants toujours constructives.

5. NOTRE NEWSLETTER

L'année 2006 a vu la création, en lien avec notre site Internet, d'une newsletter. L'objectif de ce support de communication est d'informer régulièrement nos partenaires et nos membres du développement de nos activités. Ainsi, les actualités en lien avec la Maison genevoise des Médiations sont publiées, dans différentes rubriques (présentation des médiateurs, interventions lors de conférences, dates des modules de sensibilisation, etc.).

Cette newsletter a également pour but de répondre aux interrogations les plus courantes et récurrentes en lien avec la médiation. Les trois textes ci-dessous sont extraits de nos newsletters parues en 2006 :

Existe-t-il un âge limite pour entendre l'enfant dans le cadre de la procédure en divorce de ses parents ?

Ni la loi, ni les travaux législatifs ne la mentionnent. Dans un arrêt du 1^{er} juin 2005, résumé et traduit dans la Semaine Judiciaire 2006.1 p.52, le Tribunal Fédéral a fixé comme directive que l'audition de l'enfant est possible dès la sixième année révolue. Le Tribunal Fédéral n'exclut pas que l'enfant puisse être entendu avant cet âge ou que des motifs importants puissent s'opposer à son audition après cet âge. Le refus de l'audition s'impose lorsqu'il y a lieu de craindre une atteinte à la santé physique et psychique de l'enfant.

Y a-t-il une différence entre conciliation et médiation ?

La conciliation est une étape du processus judiciaire. Elle suit le dépôt d'une demande en justice et est confiée à un magistrat, imposé aux parties. Elle se concentre sur le dossier et sur ses éléments juridiques. Le temps alloué à la conciliation est limité et clairement orienté sur les termes d'un arrangement possible.

La médiation est indépendante du processus judiciaire. Elle est librement voulue par les parties et offre un espace dans lequel chacune des parties exprime à l'autre ses sentiments, ses besoins et ses attentes, dans le but de parvenir à une compréhension mutuelle à partir de laquelle des solutions adaptées pourront progressivement émerger.

Est-t-il possible d'avoir recours à l'assistance juridique pour le financement d'un processus de médiation ?

Oui, il est possible de remplir un formulaire de demande et d'y joindre toutes les pièces justificatives demandées. Toutes les demandes seront étudiées.

Le service d'assistance juridique se refuse à instaurer la prise en charge systématique des médiations. Dans les cas où la demande se avère justifiée et pour lesquels la médiation pourrait permettre d'établir des accords qui déchargeraient les frais de justice, alors, l'assistance juridique peut tout à fait entrer en matière. (formulaire disponible sur le site de l'état de Genève : www.geneve.ch/tribunaux/guides-formulaires)

6. NOS OBJECTIFS 2007

Pour 2007, notre objectif majeur reste d'être présent à Genève en tant qu'acteur engagé et visible dans le domaine de la gestion des conflits, prioritairement vis-à-vis du grand public, de façon à permettre au plus grand nombre de citoyens de bénéficier des avantages reconnus à la médiation : respect des personnes et des différences, valorisation de l'écoute, de la parole et du maintien du lien.

La Maison genevoise des Médiations continue à jouer son rôle d'interlocuteur des pouvoirs publics en matière de médiation civile, pénale et depuis peu, de médiation dans le domaine de la santé.

La promotion des activités de notre association reste encore et toujours d'actualité. Dans ce sens, une de nos priorités pour l'année 2007 sera de renforcer nos contacts avec les professionnels travaillant avec les familles. En effet, nous devons encore insister sur l'intérêt présenté par la médiation à l'intérieur du cercle familial.

De plus, la Maison genevoise des Médiations fêtera en 2007 ses dix ans d'existence ! Dans ce cadre, des festivités et différentes actions de promotion sont prévues.

Notre dernier objectif est de maintenir et développer les modes de communication chers à notre association et emprunts de l'esprit de la médiation en cherchant à travailler en lien avec les autres médiateurs civils et pénaux, par exemple pour mettre sur pied des rencontres régulières avec les magistrats et les avocats, afin que chaque intervenant puisse comprendre le rôle et les spécificités de chacun. Cela nous semble être un préalable et une garantie de la juste reconnaissance de la médiation et du développement de notre profession.

La diffusion de notre newsletter trimestrielle pourra soutenir de telles démarches en informant régulièrement nos différents membres et partenaires de l'évolution de nos activités et de notre réflexion continue sur cette science inexacte et participative qu'est la médiation.

Enfin, nous souhaitons qu'un plus grand nombre d'entreprises puisse bénéficier des modules de sensibilisation à la médiation dans le cadre de conflits interpersonnels au travail.

7. LES COMPTES 2006

Bureau Fiduciaire Francine Duparc – Mollier
26, chemin du Vieux-Puits – 1228 Plan-les-Ouates - tél. 079 484 65 45

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
MEMBRES DE LA

MAISON GENEVOISE DES MEDIATIONS

1204 GENEVE

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons, en qualité d'Organe de révision de votre Association, vérifié, au sens des prescriptions légales et statutaires, vos comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombait à la direction alors que notre mission consistait à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession et sont conformes aux exigences légales (LGF, CO) ainsi qu'à la directive DIF 2-version 2. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification telle que les anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies, dans ceux-ci en procédant à des analyses et des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 11 avril 2007

Francine Duparc
Réviser

Annexes : Comptes annuels comprenant
- Bilan (CHF 51'684.41)
- Compte de Pertes et Profits
- Détail des frais généraux

MAISON GENEVOISE DES MEDIATIONS

1204 GENEVE

BILAN COMPARATIF AU 31 DECEMBRE

	2 0 0 6 CHF	2 0 0 5 CHF
ACTIF		
Caisse	331.60	362.16
Compte de Chèques postaux	18'441.97	54'106.91
Banque Cantonale : garantieoyer	7'939.75	7'979.25
Liquidités	24'683.22	62'457.31
Débours	7'405.00	9'395.00
Incédants anticipés à récupérer	41.60	22.36
Actes immobiliers	12'549.54	9'929.55
Réalisables à court termes	19'590.24	19'239.20
Mobilier	13'370.65	4'886.70
moins : amortissements 20%	-7'561.70	-3'722.70
Machines et matériels de bureau	2'980.85	2'980.85
moins : amortissements 40%	-1'744.85	-1'144.85
Immobilisations	7'004.55	2'894.00
TOTAL DE L'ACTIF	51'684.41	84'379.51
PASSIF		
Créanciers	1'500.00	1'500.00
Provisions de régularisation	12'587.87	5'083.10
Fonds étrangers	14'067.26	6'553.10
Capital au 1er janvier	77'936.41	80'736.49
moins : parts de l'exercice 2006	-40'229.97	-29'10.08
moins : parts de l'exercice 2005		
Fonds propres	37'596.54	77'826.41
TOTAL DU PASSIF	51'684.41	84'379.51

MAISON GENEVOISE DES MEDIATIONS
1204 GENEVE

COMPTES DE PERTES ET PROFITS COMPARATIF AU 31 DECEMBRE

	2 0 0 6 CHF	2 0 0 5 CHF
PRODUITS		
Entretien de médiation	36765.00	45'155.00
Formation, sensibilisations internes	21150.00	12'250.00
Entretien de médiations pénales	5785.00	3'055.00
Revenus sous-location	10'980.00	2'550.00
Médiateurs : finances d'inscription	0.00	500.00
	<u>74'080.00</u>	<u>66'510.00</u>
Intérêts actifs	86.50	84.46
Cotisations membres	2'560.00	1'360.00
Indemnités assurances	5'927.20	0.00
Produits divers	<u>659.79</u>	<u>289.65</u>
	<u>9'133.49</u>	<u>1'744.10</u>
Subvention Etat de Genève (DASS)	64'000.00	126'000.00
Dons	2'300.00	2'800.00
Loterie Romande : don	<u>10'000.00</u>	<u>0.00</u>
	<u>76'300.00</u>	<u>130'800.00</u>
TOTAL DES PRODUITS	159'453.49	199'254.10
CHARGES		
Honoraires médiateurs indépendants	4'705.00	9'748.75
Honoraires jérome comité, adm.	<u>1'550.00</u>	<u>1'050.00</u>
	<u>6'255.00</u>	<u>10'798.75</u>
Salaires médiateurs	31'330.99	28'466.50
Salaires formateurs	10'608.00	6'528.00
Salaires jérome comité, adm.	6'911.50	6'507.00
Salaires bureau	<u>49'004.00</u>	<u>50'360.00</u>
	<u>97'854.49</u>	<u>91'861.50</u>
Frais de formation	330.85	481.35
Forfaits	8'479.50	7'288.50
Charges sociales	<u>13'367.33</u>	<u>21'375.85</u>
	<u>22'178.28</u>	<u>29'145.70</u>
Frais généraux : selon détail	69'272.59	69'202.23
Amortissements	<u>4'163.00</u>	<u>1'156.00</u>
TOTAL DES CHARGES	166'723.36	202'164.18
Résultat exercice : déficit	-40'226.87	-2'910.08

MAISON GENEVOISE DES MEDIATIONS
1204 GENEVE

DETAIL DES FRAIS GENERAUX COMPARATIF AU 31 DECEMBRE

	2 0 0 6 CHF	2 0 0 5 CHF
Loyer	32'630.60	31'781.50
Entretien nettoyage	4'264.15	4'180.50
Castrol/a	1'250.35	1'181.40
Achat polt matériel	124.60	21'115.05
Assurances des locaux	746.70	366.75
Fournitures de bureau	1'133.80	4'750.20
Informatique	150.00	252.90
Frais de port	1'642.20	1'442.81
Téléphones, fax	2'288.90	2'648.80
Photocopies	1'360.70	4'201.70
Honoraires	3'360.00	2'660.00
Honoraires supervisions & Etude en Communication	11'136.50	1'600.00
Frais de CCP et banque	260.40	265.65
Documentation	171.75	273.25
Dons cotisations	400.00	600.00
Publicité	5'068.82	5'687.27
Frais site Internet	1'150.60	2'192.00
Acide sociale	1'906.50	1'900.00
Frais divers	350.02	522.15
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	69'272.59	69'202.23

Nous adressons un dernier remerciement à tous nos membres et aux généreux donateurs pour leur précieux soutien.

Donateurs :

- Loterie de la Suisse romande
- Communes :
 - Bardonnex
 - Carouge
 - Collex-Bossy
 - Grand-Saconnex
 - Meyrin
 - Plan-les-Ouates

Bureau Fiduciaire Francine Duparc – Mollier
26, chemin du Vieux-Puits – 1228 Plan-les-Ouates - tél. 079 484 65 45

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
MEMBRES DE LA**

MAISON GENEVOISE DES MEDIATIONS

1204 GENEVE

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons, en qualité d'Organe de révision de votre Association, vérifié, au sens des prescriptions légales et statutaires, vos comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la direction alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession et sont conformes aux exigences légales (LGF, CO) ainsi qu'à la directive DIP 2-version 2. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification telle que les anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies, dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

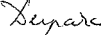
Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 11 avril 2007

Francine Duparc
Réviseur



Annexes : Comptes annuels comprenant

- Bilan (CHF 51'684.41)
- Compte de Pertes et Profits
- Détail des frais généraux

MAISON GENEVOISE DES MEDIATIONS
1204 GENEVE

BILAN COMPARATIF AU 31 DECEMBRE

	2 0 0 6	2 0 0 5
	CHF	CHF
ACTIF		
Caisses	331.80	392.15
Compte de Chèques postaux	16'441.67	54'186.91
Banque Cantonale : garantie loyer	7'909.75	7'878.25
Liquidités	<u>24'683.22</u>	<u>62'457.31</u>
Débiteurs	7'405.00	9'395.00
Impôt anticipé à récupérer	41.60	22.35
Actifs transitoires	12'549.64	9'820.85
Réalisables à court termes	<u>19'996.24</u>	<u>19'238.20</u>
Matériel	13'370.65	4'886.70
moins : amortissements 20%	-7'581.70	-3'722.70
Machines et matériels de bureau	2'960.85	2'960.85
moins : amortissements 40%	-1'744.85	-1'440.85
Immobilisations	<u>7'004.95</u>	<u>2'684.00</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u><u>51'684.41</u></u>	<u><u>84'379.51</u></u>
PASSIF		
Créanciers	1'500.00	1'500.00
Passifs de régularisation	12'587.87	5'053.10
Fonds étrangers	<u>14'087.87</u>	<u>6'553.10</u>
Capital au 1er janvier	77'826.41	80'736.49
moins : perte de l'exercice 2006	-40'229.87	
moins : perte de l'exercice 2005		-2'910.08
Fonds propres	<u>37'596.54</u>	<u>77'826.41</u>
TOTAL DU PASSIF	<u><u>51'684.41</u></u>	<u><u>84'379.51</u></u>

MAISON GENEVOISE DES MEDIATIONS
1204 GENEVE

COMPTES DE PERTES ET PROFITS COMPARATIF AU 31 DECEMBRE

	2 0 0 6	2 0 0 5
PRODUITS	CHF	CHF
Entretien de médiation	36'765.00	45'155.00
Formation, sensibilisations internes	21'150.00	15'250.00
Entretien de médiations pénales	5'785.00	3'055.00
Revenus sous-locations	10'360.00	2'550.00
Médiateurs : finances d'inscription	0.00	600.00
	<u>74'060.00</u>	<u>66'610.00</u>
Intérêts actifs	86.50	84.45
Cotisations membres	2'560.00	1'360.00
Indemnités assurances	5'827.20	0.00
Produits divers	659.79	299.65
	<u>9'133.49</u>	<u>1'744.10</u>
Subvention Etat de Genève (DASS)	64'000.00	128'000.00
Dons	2'300.00	2'900.00
Loterie Romande : don	10'000.00	0.00
	<u>76'300.00</u>	<u>130'900.00</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u>159'493.49</u>	<u>199'254.10</u>
CHARGES		
Honoraires médiateurs indépendants	4'705.00	9'748.75
Honoraires jetons comité, adm.	1'550.00	1'050.00
	<u>6'255.00</u>	<u>10'798.75</u>
Salaires médiateurs	31'330.99	28'466.60
Salaires formateurs	10'608.00	6'528.00
Salaires jetons comité, adm.	6'911.50	6'507.00
Salaires bureau	49'004.00	50'360.00
	<u>97'854.49</u>	<u>91'861.50</u>
Frais de formation	330.85	481.35
Forfaits	8'479.50	7'288.50
Charges sociales	13'367.93	21'375.85
	<u>22'178.28</u>	<u>29'145.70</u>
Frais généraux : selon détail	69'272.59	69'202.23
Amortissements	4'163.00	1'156.00
TOTAL DES CHARGES	<u>199'723.36</u>	<u>202'164.18</u>
Résultat exercice : déficit	<u>-40'229.87</u>	<u>-2'910.08</u>

MAISON GENEVOISE DES MEDIATIONS
1204 GENEVE

DETAIL DES FRAIS GENERAUX COMPARATIF AU 31 DECEMBRE

	2 0 0 6	2 0 0 5
	CHF	CHF
Loyer	32'630.60	31'781.50
Entretien nettoyages	4'254.15	4'190.50
Cafétéria	1'250.35	1'181.40
Achat petit matériel	124.60	2'115.05
Assurances des locaux	740.70	366.75
Fournitures de bureau	1'133.80	4'750.20
Informatique	150.00	252.90
Frais de port	1'642.20	1'442.91
Téléphones, fax	2'289.90	2'648.80
Photocopies	1'330.70	4'201.70
Honoraires	3'380.00	2'660.00
Honoraires supervisions & Etude en Communication	11'138.50	1'800.00
Frais de CCP et banque	260.40	265.85
Documentation	171.75	273.25
Dons cotisations	400.00	800.00
Publicité	5'058.82	5'897.27
Frais site Internet	1'159.60	2'152.00
Aide sociale	1'806.50	1'900.00
Frais divers	350.02	522.15
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	69'272.59	69'202.23

MAISON GENEVOISE DES MEDIATIONS
40, RUE DU STAND
1204 GENEVE

BUDGET 2007

PRODUITS

Médiations diverses (fam., travail..)	CHF	31'000.—	
Médiations pénales	"	3'500.—	
Formation, sensibilisations internes	"	21'000.—	CHF 55'500.—
Revenus locations		"	12'000.—
Revenus cotisations membres		"	3'000.—
Intérêts		"	50.—
Sous-total	CHF		70'550.—
Subvention Etat de Genève		"	128'000.—
TOTAL DES PRODUITS	CHF		198'550.—

CHARGES

Honoraires : médiateurs indépendants	CHF	5'000.—	
Honoraires : formateurs indépendants	"	—	CHF 5'000.—
Salaires : médiateurs	CHF	28'000.—	
Salaires : formateurs	"	12'000.—	
Salaires : jetons comité, administration	"	6'000.—	
Salaires : bureau, coordinateur	"	51'000.—	CHF 97'000.—
Sous-total	CHF		102'000.—
Charges sociales (AVS, AC, LAA, PDG..)	CHF	13'500.—	
Charges sociales : LPP	"	2'500.—	" 16'000.—
Forfaits		"	8'000.—
Frais de représentation et formation		"	1'000.—
Sous-total	CHF		127'000.—
Frais généraux reportés		"	75'000.—
TOTAL DES CHARGES	CHF		202'000.—
RESULTAT DE L'EXERCICE (PERTE)	(CHF		3'450.—)
			=====

MAISON GENEVOISE DES MEDIATIONS
40, RUE DU STAND
1204 GENEVE
BUDGET 2007

Loyer	CHF	32'700.—
Electricité	"	500.—
Entretien, nettoyage	"	4'000.—
Achat petit matériel	"	400.—
Assurance locaux	"	750.—
Fournitures de bureau	"	1'200.—
Caféteria	"	1'200.—
Informatique	"	1'300.—
Frais de port	"	1'750.—
Téléphones, fax	"	2'500.—
Photocopies	"	1'400.—
Honoraires comptabilité	"	3'400.—
Honoraires supervision	"	2'000.—
Honoraires communication	"	5'000.—
Frais ccp et banque	"	300.—
Cotisations assoc. professionnelles	"	800.—
Documentation	"	300.—
Publicité, imprimés	"	6'000.—
Frais site Internet	"	1'000.—
Amortissements	"	2'500.—
Aide sociale	"	2'000.—
Festivités pour les 10 ans de la MGM	"	3'500.—
Frais divers	"	500.—
TOTAL DES FRAIS GENERAUX		CHF 75'000.—

=====

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Subvention annuelle de fonctionnement à la Maison genevoise des Médiations pour les années 2007 à 2010

Projet présenté par le département de la solidarité et de l'emploi

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), congélation, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	0	0	0	0	0	0	0	0
Remarques : Ce projet de loi reconduit une subvention existante et n'a pas d'impact financier en termes de charges et/ou revenus de fonctionnement induits. L'adoption de cette loi n'entraîne pas de dépense nouvelle, le montant de la subvention étant égal pour les périodes considérées à celui versé les années antérieures, soit 128'000.- F.								



Signature du responsable financier :
Date : 3 mai 2007



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la solidarité et de l'emploi

Le Conseiller d'Etat

DSE
Case postale 3952
1211 Genève 3

Madame Viktoria Aversano
Présidente
Maison genevoise des Médiations
Rue du Stand 40
1204 Genève

N/réf. : FRL/mib

Genève, le xxxx 2007

Concerne : décision d'octroi d'une aide financière

Madame la Présidente,

Suite à la requête adressée au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et vu la loi XXXXXX du XXXXXX, il vous est accordé une aide financière de fonctionnement en relation avec la politique publique "Intégration sociale, information et prévention sociale, aide aux victimes de violence" d'un montant annuel de :

128'000 F

Ce montant vous est versé pour les années 2008 et 2009 sur le compte bancaire dont vous communiquerez, le cas échéant, la référence au service du contrôle interne de mon département, selon les échéances et aux conditions suivantes :

- le premier versement est calculé prorata temporis en fonction du mois dans lequel ce versement est effectué, mais il est au minimum de 50'000 F;
- le solde restant est versé mensuellement;
- restent réservées des situations et conditions particulières, ainsi que le résultat de l'examen, par le service du contrôle interne de mon département, de votre rapport d'activités ou de gestion, de vos états financiers complets (y compris le rapport de l'organe de contrôle) des années 2007 et 2008.

Je vous rends également attentive au fait que cette aide financière ne vous est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

L'entité bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :

- a) résolution de conflits par la médiation dans les domaines suivants : famille, social, travail, pénal, civil et santé;
- b) sensibilisation et initiation à la médiation.

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du DSE, des indicateurs de performance doivent être préalablement définis. Ceux-ci figurent dans un tableau de bord annexé à la présente décision. Ces indicateurs peuvent mesurer le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des bénéficiaires de la prestation), leur efficacité (atteinte du résultat pour le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité). En vertu du principe de la proportionnalité, les indicateurs définis doivent être utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du bénéficiaire.

Conditions générales

- L'aide financière est utilisée conformément à la présente décision, elle ne peut être reversée, en tout ou en partie, à des tiers. La sous-traitance de prestations à d'autres organismes est interdite.
- L'entité bénéficiaire est tenue d'informer le DSE en cas de modification importante de l'objet de la requête.
- Toute publication, campagne d'information et de communication lancée par le partenaire auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies ci-dessus, doit faire mention de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo sont définies en annexe ci-après. Le DSE aura été informé au préalable des actions envisagées.
- L'entité bénéficiaire fournit, en fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la fin de l'exercice comptable, au DSE son rapport d'activités et ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable auquel elle est soumise de par la loi ou par décision du Conseil d'Etat. Ils comprennent, notamment, un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, ainsi que des annexes explicatives. Ces documents devront être envoyés à :
 - M. Benedikt Cordt-Møller, directeur du service du contrôle interne du DSE, case postale 3952, 1211 Genève 3 (☎ 022 388 69 36);
 - Mme Anja Wyden, directrice de la direction générale de l'action sociale (DGAS) du DSE, avenue de Beau-Séjour 24, 1206 Genève (☎ 022 839 98 05).

La part non utilisée de l'aide financière accordée doit être restituée à l'Etat aux conditions stipulées dans la directive d'application de l'article 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) relatif à la restitution des montants non dépensés.

La décision d'octroi peut être révoquée et la restitution totale ou partielle exigée lorsque l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ou si le projet pour lequel celle-ci est versée ne peut pas être mené à son terme.

Les modalités de la loi sur la gestion administrative et financière (LGAf), la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF), la LIAF ainsi que son règlement d'application (RLIAF) sont applicables.

En vous souhaitant beaucoup de succès dans vos activités, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

François Longchamp

Annexes :
- Tableau de bord des objectifs et indicateurs de performance
- Directive d'utilisation du logo de l'Etat
- Directive du Conseil d'Etat en matière de restitution d'indemnité et d'aide financière

Tableau de bord 2008

(objectifs et indicateurs de performance, voire données statistiques)

Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations.
Il fait partie intégrante de la décision (les éléments seront fournis par l'organisme parallèlement à la remise des états financiers).

INDICATEURS		TABLEAU DE BORD		ETATS FINANCIERS	
			2008	2009	
1. L'aide financière est utilisée conformément à la décision	1.1	Les prestations décrites sont fournies : - Résolution de conflits par la médiation dans le domaine de la famille, social, du travail, pénal, civil, de la santé - Sensibilisation et initiation à la médiation	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	
			☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	
2. Les conditions d'octroi de l'aide financière sont respectées	2.1.	Non redistribution de l'aide financière	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	
	2.2	Reddition des documents financiers	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	
	2.3.	Non trésaurisation de l'aide financière	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	
			☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	
3. L'organisme fournit des données sur les prestations fournies	3.1	Nombre de médiations détaillées par secteur	à fournir	à fournir	
	3.2.	Nombre de séances d'initiation organisées	à fournir	à fournir	
4. L'organisme propose des objectifs/indicateurs/valeurs-cibles et pas seulement des données statistiques*	4.1	Qualité	néant	à fournir et à discuter	
	4.2	Efficacité	néant	à fournir et à discuter	
	4.3	Efficience	néant	à fournir et à discuter	

Tableau de bord 2008

(objectifs et indicateurs de performance, voir données statistiques)

* Sur la base de ces éléments, les valeurs-cibles quantitatives seront précisées et un nouveau tableau de bord sera établi fin 2008 pour l'année suivante.

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département** Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Pollo (+41 (22) 388 24 38).

Directive du Conseil d'Etat en matière de restitution d'indemnité et d'aide financière



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Conseil d'Etat

DIRECTIVE TRANSVERSALE

restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)	
Nom de l'entité : AFE	Fonction : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur: 1.02.07	Version et date: 31 janvier 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle: 21 février 2007 No 2274-2007	
Responsable de la directive: Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)

1. Etablir des règles communes, en matière de thésaurisation de subvention, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat
2. Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17, alinéa 3 de son règlement d'application (D 1 11.01) concernant l'interdiction de thésaurisation, soient respectées uniformément;
3. Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la thésaurisation des subventions (rapport No 06-16);
4. Tenir compte des sources variées de financement des entités bénéficiaires

2. Champ d'application

Toutes les directions et tous les services des départements et de la Chancellerie

3. Personnes de référence

Directeur général de l'AFE

4. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)

II. Directive détaillée

Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la thésaurisation sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

Lorsque l'entité subventionnée a adopté un nouveau référentiel comptable (par exemple, passage des normes du CO aux RPC) ou que ses modalités de subventionnement ont été modifiées (en raison, par exemple, de la RPT), la présente directive ne s'applique pas au premier exercice. La question d'une éventuelle part des fonds propres à restituer à l'Etat est traitée de cas en cas.

Principes

1. La part non utilisée des moyens mis à disposition par l'Etat sous forme d'indemnité ou d'aide financière n'appartient pas à l'entité bénéficiaire. Elle est restituable conformément aux principes énoncés ci-dessous.
2. Les dons reçus dans le but de financer un fonds affecté n'entrent pas dans le compte de résultat de l'entité bénéficiaire pour autant que ce fonds fasse l'objet d'un règlement que le département de tutelle peut consulter.
3. Le contrat de prestation, la décision ou des dispositions du droit cantonal peuvent exempter l'entité bénéficiaire de cette obligation dans les cas suivants:
 - l'engagement de l'entité bénéficiaire à rechercher de nouvelles sources de financement non étatiques ou l'existence d'accords de co-financement, notamment avec la Confédération;
 - une répartition du bénéfice entre l'Etat et l'entité visant à améliorer sa performance financière;
 - l'octroi d'une aide financière inférieure à 10'000 francs.

Ces dérogations doivent être dûment motivées dans la requête et dans le contrat de prestation ou la décision.

Volant de trésorerie

4. L'entité peut disposer d'un « volant de trésorerie » correspondant à deux douzièmes des charges de personnel au 31 décembre de chaque exercice. En contrepartie, figure dans les fonds propres une réserve intitulée "réserve mobilisable". Lorsque ce « volant de trésorerie » est atteint, le solde est restituable à l'Etat.
Les entités au bénéfice d'une des exceptions mentionnées au point 3 ainsi que celles participant à la caisse centralisée ne sont pas concernées.

Restitution et intérêt

5. Le solde est restituable à l'Etat de Genève dès le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice comptable de l'entité bénéficiaire. Il est calculé sur ce solde restituable un intérêt au coût moyen de la dette de l'Etat.
6. Les restitutions concernant les indemnités ou les aides financières octroyées lors du même exercice sont comptabilisées dans les comptes de l'entité bénéficiaire en déduction des revenus d'indemnité ou d'aide financière, par des écritures d'extourne. Si l'entité conserve le montant prévu au point 4 de la présente directive, elle l'enregistre dans un compte passif "Dettes envers l'Etat - indemnités / aides financières à restituer".
Les restitutions qui concernent des indemnités ou des aides financières octroyées, dans des exercices comptables antérieurs, et non encore enregistrées dans un compte passif, sont comptabilisées en charges.